



Convention conclue entre l'État, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Seine-Maritime et la commune de Rouen relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Entre les soussignés :

L'État, représenté par Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet du département de la Seine-Maritime, d'une part,

et

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, ci-après dénommé Sdis 76, représenté par Monsieur André GAUTIER, président du conseil d'administration agissant en vertu d'une délibération en date du du conseil d'administration d'autre part,

et

La Ville de Rouen représentée par Jean-Loup CERVAISE, Adjoint au Maire de ladite Ville, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de délégation en date du 13 mai 2014 et de la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant la signature de la présente convention,

Visas

• Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7
« La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées »

• Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5°

Le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment *« le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »*,

• Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1

• *« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux*

établissements publics. » Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Rappel du contexte

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux services de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la présente convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Article 2 - Objet de la convention

La présente convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur un bâtiment, propriété du Sdis 76, partie à la convention. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

- ° 26 boulevard Gambetta – Centre d'Incendie et de Secours – Rouen
Latitude : 49.440051 – Longitude 01.113261

Ce raccordement permettra le déclenchement de la sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le maire de la commune de Rouen restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune de Rouen fera l'objet d'une convention spécifique.

Conformément au rapports de visite et au devis établis par le prestataire Eiffage, mandaté par le ministère de l'intérieur, à la suite de la visite sur site du 8 janvier 2014 (rapport de visite figurant en annexe) où étaient présents un responsable de site, représentant le Sdis 76, propriétaire du bâtiment, et un représentant de la préfecture, le raccordement consiste en :

- Sirène n° 76-3214 : 26 boulevard Gambetta – Centre d'Incendie et de Secours

Description	Oui*	Non*
Dépose d'une sirène existante		X
Installation et raccordement d'une nouvelle sirène		X
Raccordement d'une sirène existante	X	
Installation et raccordement d'une nouvelle armoire électrique	X	
Raccordement d'une armoire électrique existante		X
Installation d'une armoire de commande	X	

*Cocher la case correspondante

Article 3 - Obligations respectives des parties

3.1. Obligations du Sdis 76

Le Sdis 76 partie à la convention s'engage à :

- assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** de la totalité des équipements composant la sirène. A cette fin, le Sdis 76 devra faire le nécessaire pour obtenir un **rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations**.

- informer la préfecture (SIRACEDPC) dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements appartenant à l'État, afin que celle-ci fasse intervenir, le cas échéant, Eiffage.

- laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'État, personnels de la commune) chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'État (remplacement du boîtier émission réception et de la batterie de l'armoire de commande notamment)

- informer préalablement (au minimum six mois avant la date prévue) la préfecture en cas de :

- projet de démontage, aux fins de réinstallation sur un autre bâtiment, de remplacement ou de destruction, des équipements constituant la sirène ;

- projet de changement de propriétaire ou de destination du bâtiment d'implantation de la sirène, sans déplacement de celle-ci.

- informer la préfecture de tout changement de responsable de site relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

3.2. Obligations de la commune de Rouen

• assurer les actions de **maintenance de premier niveau** sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène (équipements listés à l'article 5) et récapitulés dans l'annexe 4 de la présente convention.

Les personnels désignés par la commune de Rouen pour assurer ces actions recevront à cet effet une formation de la part de la société Eiffage (prestataire installateur et maintenance), ainsi qu'une documentation technique lors de la réception du site

Hors maintenance de premier niveau décrite supra, aucune intervention autre que celle d'Eiffage ne devra être effectuée par les agents de la commune sur ces matériels.

3.3. Obligations de l'État

L'État s'engage, pour la sirène concernée, à :

- communiquer au Sdis 76, partie à la convention, dès sa réception, le rapport de visite établi par Eiffage suite à la visite de site ;

- faire intervenir la société Eiffage pour assurer le maintien en condition opérationnelle des matériels dont l'État a la propriété ;

- assurer le fonctionnement opérationnel de l'application SAIP à laquelle est raccordée la sirène ;

- permettre au maire de faire un usage propre de la sirène, via les moyens de déclenchement locaux ou le SAIP, ou de solliciter auprès d'un tiers le déclenchement de la sirène, aux fins d'alerte des populations sur sa commune. Les conditions de ce déclenchement sont décrites dans une convention dédiée.

- informer les autres parties contractantes de tout changement de responsable relativement à la sirène et transmettre les coordonnées d'un nouveau correspondant.

Article 4 : conditions financières

Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'État.

Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, reste à la charge du Sdis 76 propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

Article 5 : Récapitulatif de la propriété des équipements constituant la sirène

Au vu des éléments établis dans les articles 2 à 4 de la présente convention, la propriété des équipements constituant l'ensemble « sirène d'alerte » connectée au SAIP est répartie comme suit :

	Propriétaire de l'équipement	
	Etat	Sdis 76
Sirène	X	
Armoire électrique	X	
Armoire de commande	X	
Boîtier émission réception	X	
Antenne	X	
Compteur électrique		X
Raccordement électrique		X

Chaque partie conserve la responsabilité du fonctionnement opérationnel des équipements dont elle est propriétaire.

Article 6 - Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum. Elle pourra être prolongée par avenant après la désignation par l'Etat d'un nouveau prestataire assurant la maintenance des équipements.

La présente convention peut faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

Article 7 - Conditions de résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention si l'autre partie contrevient aux obligations ou conditions établies par celles-ci, en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant les manquements constatés. La résiliation intervient de plein droit s'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception dudit courrier.

Article 8 – Litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction territorialement compétente.

Fait à Rouen, le XX/XX/2016 en trois exemplaires originaux

Le préfet de la région
Haute-Normandie,

Le président du conseil
d'administration du Sdis 76

P. le maire de ROUEN,
Par délégation

Jean –Loup GERVAISE
Adjoint au Maire

PROJET

Liste des annexes à la convention :

- 1) Rapport de visite de la société Eiffage
- 2) Liste des personnes à contacter dans la commune et à la préfecture sur les questions relatives à la sirène d'alerte
- 3) Procès-verbal de réception des installations
- 4) Description des actions de maintenance de premier niveau assurées par la commune sur les équipements de la sirène

PROJET



**PERSONNES A CONTACTER
(DROIT DE VISITE, ACCOMPAGNEMENT SUR LE SITE, ETC...)**

Nom :	Danièle HERRY
Fonction :	Préfecture de la Seine-Maritime
Tel :	02 32 76 51 29
Fax :	02 32 76 51 19
e-mail :	daniele.herry@seine-maritime.gouv.fr
Nom :	Laurent MABIRE
Fonction :	Préfecture de la Seine-Maritime
Tel :	02 32 76 51 05
Fax :	02 32 76 51 19
e-mail :	Laurent.mabire@seine-maritime.gouv.fr
Nom :	Emmanuelle MACE
Fonction :	Ville de Rouen
Tel :	02 35 08 80 14
Fax :	
e-mail :	emace@rouen.fr
Nom :	
Fonction :	
Tel :	
Fax :	
e-mail :	

Système d'Alerte et d'Information des Populations

RAPPORT VISITE 76-3214

Date de la visite : 08/01/2014

Nom du site : ROUEN CIS Gambetta

Adresse Rue: 26 Boulevard Gambetta

Adresse CP + Ville : 76000 ROUEN

Cordonnées GPS en DD : *Latitude :* 49.440051

<http://www.gpsfrance.net/adresse-vers-coordonnees-gps>

Longitude : 01.11326

Propriétaire du site : SDIS 76

Exploitant ou occupant du site : SDIS 76

Sirène étatique : **Sirène communale :**

VUE GENERALE DU SITE



Système d'Alerte et d'Information des Populations

SOMMAIRE DE LA FICHE DU SITE

☞ *Renseignements administratifs*

☞ *Renseignements techniques*

☞ *Plans*

☞ *Documentation technique*

☞ *Accord / convention*

☞ *Servitudes*

PROJET

Rédacteur **EIFFAGE: Jean-Claude THOMAS**

Date:
08/01/2014

NOM DES PRESENTS PENDANT LA VISITE :

Propriétaire du site-responsable du site :
M. MACE Emmanuel Service SIARM
M. DECAUX Dominique Resp. Moyens Généraux
Adjudant-Chef LAMARRE Willy SDIS

Préfecture SIRACEDPC:
M. Laurent MABIRE
M. Léon BELLEROPHON

EIFFAGE: Jean-Claude THOMAS

Système d'Alerte et d'Information des Populations

**Renseignements
administratifs**

PROJET

Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

PERSONNES A CONTACTER (DROIT DE VISITE, ACCOMPAGNEMENT SUR LE SITE, ETC...)	
Nom :	MORVAN Michel
Fonction :	Contrôleur Infrastructure
Tel :	06 98 05 18 35
Fax :	
e-mail :	michel.morvan@sdis76.fr
Nom :	BACHELET Sébastien
Fonction :	Electricien
Tel :	
Fax :	
e-mail :	sebastien.bachelet@sdis76.fr
Nom :	BIRRA José Manuel
Fonction :	Lieutenant
Tel :	02 35 52 33 33
Fax :	
e-mail :	jose-manuel.birra@sdis76.fr
Nom :	LAMARRE Willy
Fonction :	Adjudant-Chef
Tel :	02 35 52 33 33
Fax :	
e-mail :	
Nom :	
Fonction :	
Tel :	
Fax :	
e-mail :	

Système d'Alerte et d'Information des Populations

MODALITES D'ACCES POUR LA VISITE DE SITE ET LES TRAVAUX		
Préavis d'intervention :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Horaires d'accès :		
Equipement de sécurité à prévoir pour la visite (harnais, système anti-chute, masque P3 ...):	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Documents à prévoir (carte d'identité ...):	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Plan de prévention existant :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Autres contraintes d'accès (habilitation électrique...):	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Préciser :		
<p>Habilitations électriques pour interventions sur sirène. Un plan de prévention sera réalisé 1 mois avant le début des travaux, avec la Société EIFFAGE Energie et le responsable de site. Les prérequis seront contrôlés ce jour.</p>		
CONDITIONS D'ACCES POUR LES TRAVAUX		
Accès possible aux véhicules lourds :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Hauteur du bâtiment : 20m		
Nécessité d'un engin d'accès (nacelle) :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Zone de grutage :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Aires de stationnement :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Contraintes d'accès :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Préciser :		



Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

Renseignements techniques

PROJET

Système d'Alerte et d'Information des Populations

LOCAL D'INSTALLATION

SPECIFICITES

Présence d'amiante : Oui Non

Présence de coupe-feu : Oui Non

Situation en zone inondable : Oui Non

Compteur avec départ protégé avec différentiel : Oui Non

Tension d'alimentation :

230 VAC Monophasé
400 VAC Triphasé

Un départ de terre est-il disponible : Oui Non

Un départ protégé est-il disponible : Oui Non

Si oui intensité : 40A courbe : C différentiel 300mA

Emplacement : TGBT Armoire rempse B TB 01

Si non :

- branchement direct sur fusibles EDF
- branchement direct sur réseau EDF
- branchement direct avec comptage sur réseau EDF

Préconisation :

Un départ triphasé 380V 16A courbe D avec différentiel 300mA avec Terre sera mis à disposition par le SDIS dans le Tableau B TB 01

Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE ELECTRIQUE EXISTANTE OU A CREER

Régime de neutre de l'installation : TT

Emplacement de l'armoire : Placard technique 3^{ème} étage Couloir Bâtiment B

Type de fixation (murale, au sol...) : Murale

Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P): H 1.50 x L 0.70 x P

Contacteur intégré dans l'armoire : Oui Non

Contrôle annuel de conformité électrique réalisé le : Non communiqué

Protection de l'armoire (mise à la terre) : Oui Non

Câble alimentation de l'armoire : Nombre de conducteurs 4 Section 6²

Commande locale de la sirène : Oui Non

Localisation : Standard

Etat visuel : OK

Fonctionnement correct (essai effectué) : Oui Non

Armoire électrique à remplacer : Oui Non

Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :

Contrôle intensité : phase 1 : 55 / 9.0 Amp
phase 2 : 53 / 9.2 Amp
phase 3 : 53 / 9.0 Amp

Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

SIRENE

Emplacement :

- Toiture terrasse
- Edicule sur château d'eau
- Clocher d'église
- Autre (préciser ci-après)

Présence d'un parafoudre :

Oui Non

Résistance structure (prise au vent) :

Non déterminé

Type de fixation :

Sur dalle béton

Fabricant :

CEM

Modèle / référence :

NT3S 123411

Puissance :

3.7 KX

Tension d'alimentation :

230 VAC Triphasé Triphasé + Neutre

400 VAC Triphasé Triphasé + Neutre

Terre raccordée :

Oui Non

Fil Bleu à gainer et à raccorder aux 2 extrémités

Câble d'alimentation de la sirène :

Nombre de conducteurs 4 Section 6²

Fonctionnement correct (essai effectué) :

Oui Non

Son de la sirène conforme au signal d'alerte fixé par l'arrêté du 23 mars 2007 :

Oui Non

Sirène à remplacer :

Oui Non

Nécessité d'un engin de levage :

Oui Non

Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles) :

La sirène présente un état de rouille important. Une remise en état par grattage et peinture est nécessaire

Système d'Alerte et d'Information des Populations

CHEMINEMENT DES CÂBLES

Câbles entre la sirène et l'armoire électrique:

A conserver

A remplacer

Longueur (dans le cas d'un remplacement) :

Fil de terre à repérer aux 2 extrémités

Câbles entre l'armoire électrique et le départ protégé :

A conserver

A remplacer

Longueur (dans le cas d'un remplacement) :

4 x 2.5²

Commentaire :

Le câble actuel présente un point de coupure dans le garage des véhicules Pompiers.

Les électriciens SDIS changeront ce câble avant intervention Eiffage, du fait du passage dans de ce câble dans l'espace Remisage des Véhicules.

Cheminement des câbles entre l'armoire électrique et l'armoire de commande :

Cheminement des câbles entre l'armoire de commande et le départ protégé :

Compléments d'information (identification des contraintes éventuelles, nature des travaux, carottage, etc...) :

Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

ARMOIRE DE COMMANDE A INSTALLER

Emplacement : Placard technique 3^{ème} étage Bâtiment B

Type de fixation (murale, au sol) : Murale

Volume disponible à l'emplacement de l'armoire (H, L, P): H 1.50 x L 0.60 x P

Tension disponible en amont :

230 VAC	<input type="checkbox"/>	Monophasé	<input type="checkbox"/>	Triphasé	<input type="checkbox"/>
400 VAC	<input checked="" type="checkbox"/>	Triphasé	<input checked="" type="checkbox"/>	Triphasé + Neutre	<input type="checkbox"/>

Boitier FT existant à enlever : Oui Non

Puissance disponible en amont :

Réception suffisante du réseau INPT à l'emplacement présumé de l'armoire de commande :

Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	Non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

Niveau de réception (au minimum -105 dbm ou 3 barrettes) : -88 dBm

Emplacement de l'antenne déportée envisagé : Oui Non

Si oui, emplacement :

Compléments d'information :

Relais 760 00 00

Taux erreur 0

Validation du niveau de signal au nouvel emplacement : sans objet

Système d'Alerte et d'Information des Populations

SYNTHÈSE

1-Travaux préalables obligatoires :

- ✚ Mise en place:
 - Un départ **triphase** 380V 16A courbe D avec différentiel 300mA avec terre sera mis à disposition avant toute intervention EIFFAGE
 - Changement du câble TGBT vers armoire électrique par les Services Techniques SDIS
 - Plan de prévention réalisé entre EIFFAGE et le propriétaire ou exploitant des locaux.
- ✚ Autorisation de voirie acceptée par l'autorité compétente. **sans objet**

2-Préconisations de l'Administration au propriétaire du site :

Le bouton local de déclenchement doit être en sécurité et aux normes en vigueur

A raccorder sur nouvelle armoire

3-Matériel installé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur :

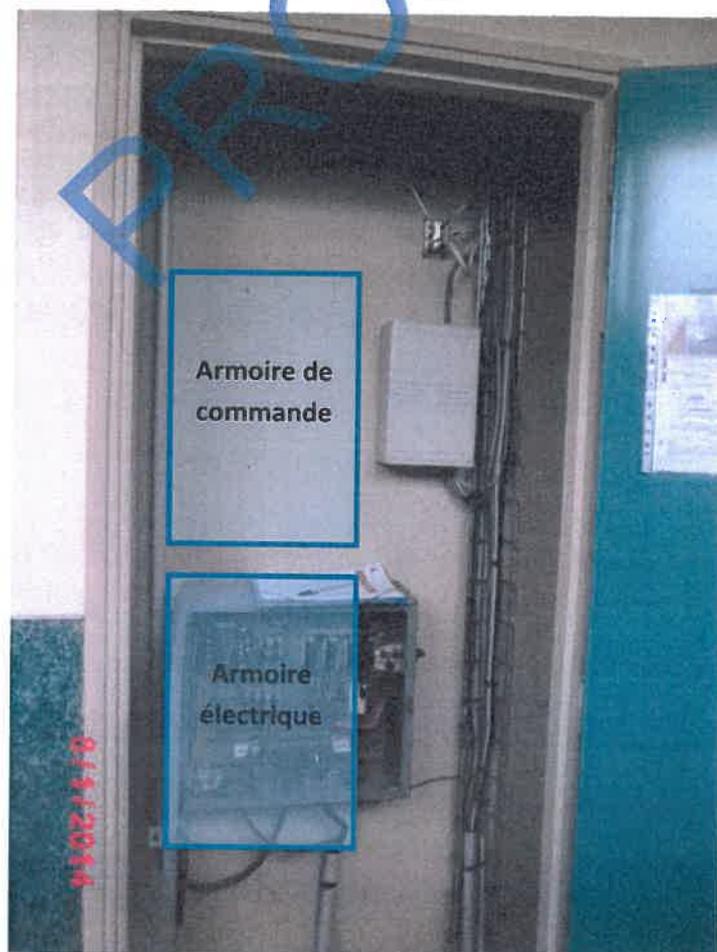
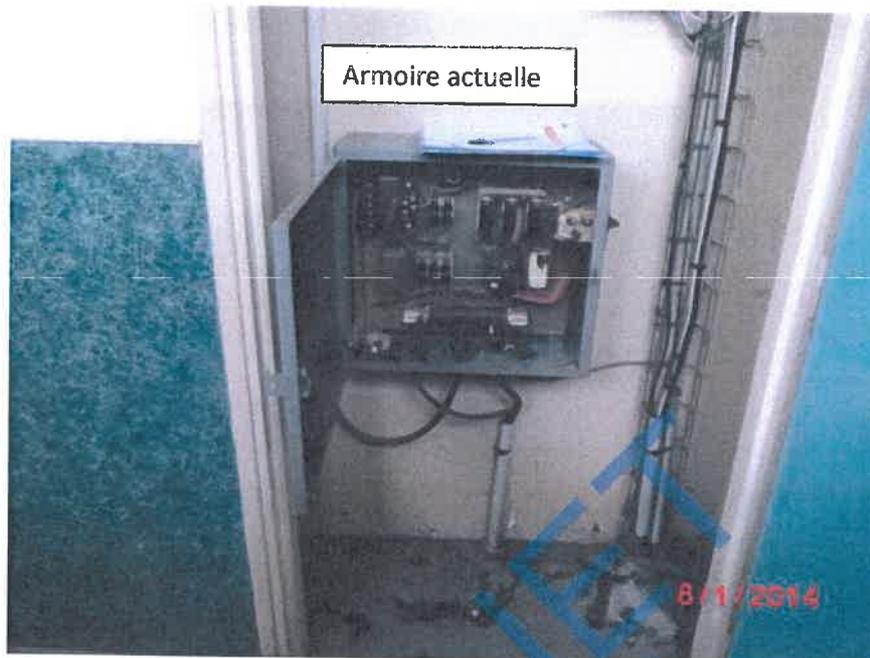
- ✚ Alimentation électrique : à remplacer par Services Techniques SDIS
- ✚ Armoire électrique : à remplacer
- ✚ Sirène : à conserver – peinture à prévoir
- ✚ Armoire de commande : à installer
- ✚ Déport antenne : sans objet
- ✚ Câble électrique :
 - TGBT- Armoire : à remplacer par Services Techniques du SDIS
 - Armoire -sirène : à conserver mais fil de terre à gainer par Eiffage
- ✚ Nacelle / levage : sans objet

Systeme d'Alerte et d'Information des Populations

PHOTOS



Système d'Alerte et d'Information des Populations



Système d'Alerte et d'Information des Populations



Description des actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène.

Les actions de maintenance se répartissent entre la maintenance préventive et la maintenance corrective. Les équipements concernés sont l'antenne, l'armoire de commande, le BER, l'armoire électrique et la sirène.

La maintenance préventive est réalisée annuellement. Les contrôles suivant, principalement visuels, seront réalisés :

- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire de commande, au niveau de l'antenne lorsque celle-ci est visible;
- Alimentation de l'armoire de commande en état de fonctionnement via le réseau électrique ou la batterie;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire de commande;
- Fonctionnement nominal du BER;
- A partir de la troisième année révolue suivant l'installation, vérification de la capacité de la batterie dans l'armoire de commande;
- Absence de dégradation visible à l'intérieur et à l'extérieur de l'armoire électrique;
- Alimentation de l'armoire électrique en état de fonctionnement via le réseau électrique;
- Fonctionnement nominal de la résistance chauffante dans l'armoire électrique;
- Protection moteur en état de fonctionnement.

La maintenance corrective consiste en des actions ponctuelles de contrôles, sur les équipements de l'installation, suite à une détection d'anomalies issue d'une action locale ou à distance. Elle vise à avoir un premier niveau d'analyse des anomalies constatées afin d'entreprendre les démarches correctives lorsque l'élément en défaut sera identifié.

Les contrôles se limiteront à ceux dispensés lors de la formation délivrée par EIFFAGE et pourront se faire en collaboration avec la préfecture.

La documentation remise par EIFFAGE lors de la réception du site contient la description précise des matériels installés.

